RAPPORT DE REPERAGE PLOMB AVANT TRAVAUX

DOSSIER 26622_2_PLOMB

PREFET DES YVELINES
1 RUE JEAN HOUDON
78000-VERSAILLES

PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE :

AU R+3 DANS LES BUREAUX N°306/307/308 : DEPOSE DE CLOISONS, DEPOSE DES DALLES DE FAUX-PLAFOND

+ RACCORD FAUX-PLAFOND EXISTANT, MISE EN PEINTURE DES MURS, DES TUYAUX ET DES PORTES, DEPOSE DES REVETEMENTS DE SOL SOUPLES.

AU REZ-DE-CHAUSSEE DANS LE PC HOUDON : DEPOSE DE L'ANCIEN MUR RIDEAU.

CONCLUSION

DANS LE CADRE DE LA MISSION DECRITE EN TETE DE RAPPORT, LES MESURES EFFECTUEES ONT RELEVE LA PRESENCE DE REVETEMENT CONTENANT DU PLOMB.

RAPPORT DE REPERAGE
PLOMB AVANT TRAVAUX

Dossier n° 26622_2

A – Désignation du bien immobilier

LOCALISATION	PROPRIETAIRE
Nom du bâtiment : Bâtiment Houdon Dénomination de la partie inspectée : R+3 : Bureaux n°306/307/308 et au rez-de-chaussée : Pignon et PC Houdon Adresse : 1 rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES Date de construction : Non communiquée	Qualité : - Nom : PREFET DES YVELINES Adresse : 1 rue Jean Houdon Code postal : 78000 Ville : VERSAILLES

B – Désignation de donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : - Nom : PREFET DES YVELINES Adresse : 1 rue Jean Houdon Code postal : 78000 Ville : VERSAILLES	Date de mission : 22/06/2026 Date d'émission du rapport : 30/06/2026 Accompagnateur : M. PERISSET Pierre

C – Nature et périmètre des travaux

Nature des travaux : ☒ **Rénovation/Réhabilitation** ☐ **Démolition**

Localisation de la zone de travaux : Au R+3 dans les bureaux 306/307/308 : dépose de cloisons, dépose des dalles de faux-plafonds+ raccord faux-plafond existant, mise en peinture des murs, des tuyaux et des portes , dépose des revêtements de sol souples. Au Rez de chaussée dans le PC HOUDON : Dépose de l'ancien mur rideau.

D – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : **XPRTZ SAS** Nom : **Guillaume CHAOU** Adresse : **11, rue du Général de Gaulle** Code postal : **78740** Ville : **Vaux-Sur-Seine** N° de Siret : **89408949900012**	Certificat de compétence délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION** Adresse : **102 route de Limours 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse** Le : **10/09/2020** N° certification : 19-**1438** Cie d'assurance : **AXA** N° de police d'assurance : **10862009104**

Conclusion :

Les mesures effectuées ont révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

Nombre total de pages du rapport : 12.

CACHET et SIGNATURE



RAPPEL DES OBJECTIFS DU DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission.
L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.

Ce présent diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.
Ce présent diagnostic est donc hors champ du Code de la Santé Publique.

RAPPEL DES REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES DU DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail.

Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants.

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Normes NF X 46 031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.

Norme NF X 46-035 de juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

ANALYSEUR UTILISE

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	*FONDIS*		
Modèle de l'appareil	*FEnX2*		
N° de série de l'appareil:	*XCd9.06*		
Nature du radionucléide	*109 Cd*		
Date du dernier chargement de la source :	*26/09/2024*	*Activité à cette date : 850Mbq*	
Autorisation ASN (DGSNR)	*N° : T780908*	*Date d'autorisation : 21/10/2024*	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 21/10/2029		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	*Edouard LANFRY*		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	*Edouard LANFRY*		
Fabricant de l'étalon		*n° NIST de l'étalon*	-
Concentration	*1 mg/cm2mg/cm2*	*Incertitude*	*0.04 mg/cm2*
Vérification de la justesse de l'appareil en début du diagnostic	*Date : 22/06/2026*		
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du diagnostic	*Date : 22/06/2026*		
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	*Date : Sans objet*		

CONDITIONS DE REALISATION

Documentation mise à disposition par le client : Aucun.

Tous les locaux ont été visités : *OUI*

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	*Motif*
Néant	-

Remarques complémentaires :

Liste des locaux visités :

Bâtiment	*Niveau*	*Zones visitées*	*Commentaires*
Bâtiment Houdon	*R+3* *R+1* *RDC*	*R+3 : Bureau n°308, 307 et 306.* *R+1 : PC HOUDON* *RDC : PIGNON PC HOUDON*	Le périmètre de la mission a été défini par le donneur d'ordre. Il correspond aux zones des niveaux visités au RDC, R+1 et R+3, les autres niveaux n'ont pas été sondés.

Synthèse des travaux transmise par le donneur d'ordre : -

STRATEGIE DE MESURES

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués.

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Dans tous les cas, les mesures seront réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

SYNTHESE DES MESURES

N° Mesures	Local	Zone	Unité diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²) Incertitude 0.04	Observations
1	Calibrage début	-	-	-	-	-	1	-
2	R+3- Bureau n°308	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0	
3	R+3- Bureau n°308	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0	
4	R+3- Bureau n°308	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,06	
5	R+3- Bureau n°308	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,05	
6	R+3- Bureau n°308	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,07	
7	R+3- Bureau n°308	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,04	
8	R+3- Bureau n°308	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,07	
9	R+3- Bureau n°308	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0	
10	R+3- Bureau n°308	PLAFOND	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0	
11	R+3- Bureau n°308	PLAFOND	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0	
12	R+3- Bureau n°308	ABCD	PLINTHES	BOIS	PEINTURE		0,12	
13	R+3- Bureau n°308	ABCD	PLINTHES	BOIS	PEINTURE		0,15	
14	R+3- Bureau n°308	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0,09	
15	R+3- Bureau n°308	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0,1	
16	R+3- Bureau n°308	A	HUISSERIE	BOIS	PEINTURE		0,18	
17	R+3- Bureau n°308	A	HUISSERIE	BOIS	PEINTURE		0,12	
18	R+3- Bureau n°308	B	PORTE PLACARD	BOIS	PEINTURE		0.15	
19	R+3- Bureau n°308	B	PORTE PLACARD	BOIS	PEINTURE		0,2	
20	R+3- Bureau n°308	B	HUISSERIE	BOIS	PEINTURE		0,13	
21	R+3- Bureau n°308	B	HUISSERIE	BOIS	PEINTURE		0.09	
22	R+3- Bureau n°308	C	RADIATEUR	METAL	PEINTURE		8.04	
23	R+3- Bureau n°308	C	TUYAUTERIE	METAL	PEINTURE		0,13	
24	R+3- Bureau n°308	C	TUYAUTERIE	METAL	PEINTURE		0,07	
25	R+3- Bureau n°308	C	EMBRASURE FENETRE	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,08	
26	R+3- Bureau n°308	C	EMBRASURE FENETRE	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,11	
27	R+3- Bureau n°307	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,03	
28	R+3- Bureau n°307	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,01	
29	R+3- Bureau n°307	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,02	

30	R+3- Bureau n°307	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,1	
31	R+3- Bureau n°307	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,08	
32	R+3- Bureau n°307	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,07	
33	R+3- Bureau n°307	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,09	
34	R+3- Bureau n°307	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,06	
35	R+3- Bureau n°307	C	EMBRASURE FENETRE	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,07	
36	R+3- Bureau n°307	C	EMBRASURE FENETRE	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,03	
37	R+3- Bureau n°307	PLAFOND	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,03	
38	R+3- Bureau n°307	PLAFOND	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,05	
39	R+3- Bureau n°307	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0,14	
40	R+3- Bureau n°307	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0,1	
41	R+3- Bureau n°307	A	HUISSERIE	BOIS	PEINTURE		0	
42	R+3- Bureau n°307	A	HUISSERIE	BOIS	PEINTURE		0,12	
43	R+3- Bureau n°307	ABCD	PLINTHES	BOIS	PEINTURE		0	
44	R+3- Bureau n°307	ABCD	PLINTHES	BOIS	PEINTURE		0	
45	R+3- Bureau n°307	C	RADIATEUR	METAL	PEINTURE		8,83	
46	R+3- Bureau n°307	C	TUYAUTERIE	METAL	PEINTURE		0	
47	R+3- Bureau n°307	C	TUYAUTERIE	METAL	PEINTURE		0	
48	R+3- Bureau n°306	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,02	
49	R+3- Bureau n°306	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,09	
50	R+3- Bureau n°306	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,07	
51	R+3- Bureau n°306	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,09	
52	R+3- Bureau n°306	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,08	
53	R+3- Bureau n°306	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,09	
54	R+3- Bureau n°306	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,06	
55	R+3- Bureau n°306	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,07	
56	R+3- Bureau n°306	C	EMBRASURE FENETRE	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,08	
57	R+3- Bureau n°306	C	EMBRASURE FENETRE	PLATRE	TOILE DE VERRE		0,60	
58	R+3- Bureau n°306	PLAFOND	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,07	
59	R+3- Bureau n°306	PLAFOND	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,06	
60	R+3- Bureau n°306	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0,08	

61	R+3- Bureau n°306	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0,12	
62	R+3- Bureau n°306	A	HUISSERIE	BOIS	PEINTURE		0,08	
63	R+3- Bureau n°306	A	HUISSERIE	BOIS	PEINTURE		0,11	
64	R+3- Bureau n°306	C	PORTE	BOIS	PEINTURE		0,19	
65	R+3- Bureau n°306	C	PORTE	BOIS	PEINTURE		0,13	
66	R+3- Bureau n°306	C	HUISSERIE	BOIS	PEINTURE		0,08	
67	R+3- Bureau n°306	C	HUISSERIE	BOIS	PEINTURE		0,07	
68	R+3- Bureau n°306	C	RADIATEUR	METAL	PEINTURE		9,36	
69	R+3- Bureau n°306	C	TUYAUTERIE	METAL	PEINTURE		0,27	
70	R+3- Bureau n°306	C	TUYAUTERIE	METAL	PEINTURE		0,15	
71	RDC-PIGNON PC HOUDON	A	FENETRE (COTE EXTERIEUR)	METAL	PEINTURE		0,07	
72	RDC-PIGNON PC HOUDON	A	FENETRE (COTE EXTERIEUR)	METAL	PEINTURE		0,04	
73	RDC/MEZZANINE PC HOUDON	A	FENETRE (COTE INTERIEUR)	METAL	PEINTURE		0.32	
74	RDC/MEZZANINE PC HOUDON	A	FENETRE (COTE INTERIEUR)	METAL	PEINTURE		0.11	
75	RDC/MEZZANINE PC HOUDON	A	MUR	PLATRE	PEINTURE		0,6	
76	RDC/MEZZANINE PC HOUDON	A	MUR	PLATRE	PEINTURE		0,07	
77	Calibrage fin	-	-	-	-	-	1	-

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

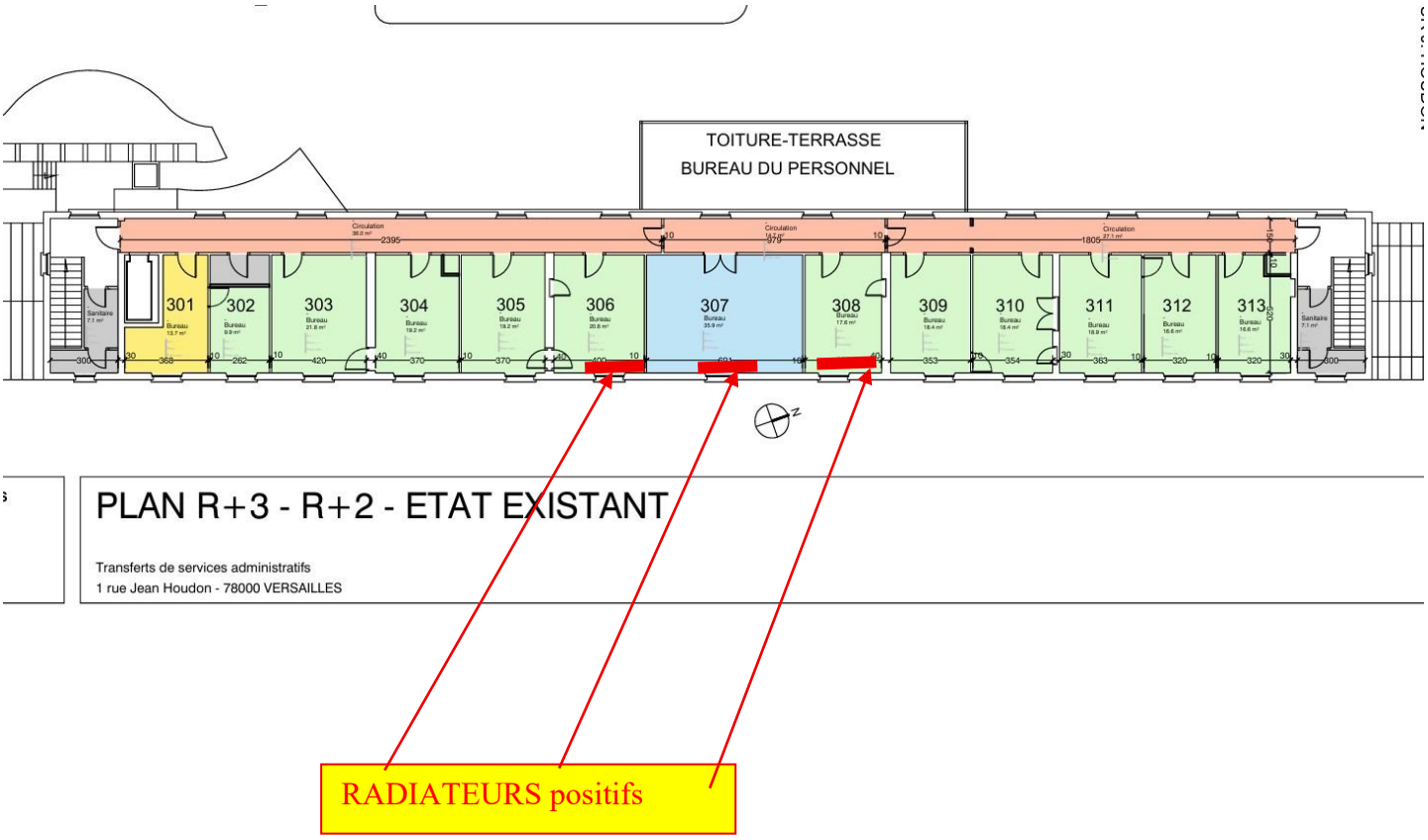
DATE DU RAPPORT : 30/06/2026
OPERATEUR : Guillaume CHAOU

CACHET et SIGNATURE

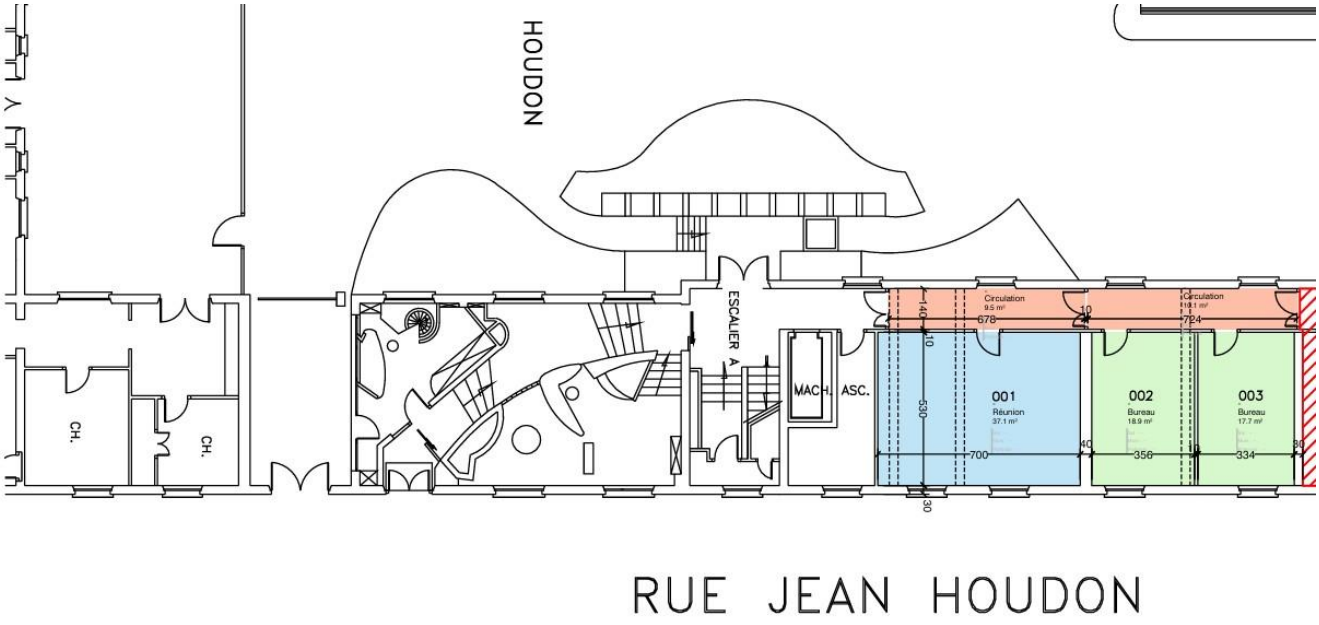
XPRTZ
11 Rue du Général de Gaulle
78740 Vaux Sur Seine
SIRET 894089499 00017

Annexe 1 – Schéma de localisation des mesures

R+ 3 – Planche 1/1



RDC – Planche 1/1



Annexe 2 – Notice d'information

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement, etc…). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :
- En travaillant sans protection,
- En fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- En se rongeant les ongles,
- En mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :
Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)
• Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
• Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant
En concertation avec les différents acteurs et les entreprises, choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)
• Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
• Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
• Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
• Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
• Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,….) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
• Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
• Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,

– ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :
• des conseils dans le choix des protections,
• une aide à l'information et à la formation,
• une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Les coordonnées des **services de santé au travail** sont disponibles sur le site de la DIRECCTE Centre :
www.centre.direccte.gouv.fr/les-services-de-sante-au-travail-en-region-centre

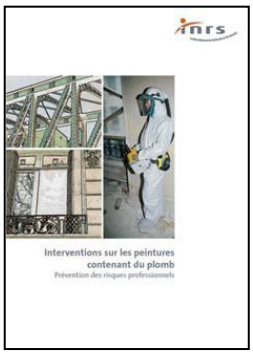
Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

• le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
• la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
• Les guides de prévention :

- **Guides OPPBTP** « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)

- **Guide INRS** « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)





NOUS CONTACTER

Votre conseiller
JACQUES PILLIOT

RUE DE WITTERNESSE
62120 AIRE SUR LA LYS

03 21 98 97 00
N° ORIAS 07 013 540 (JACQUES PILLIOT)
www.orias.fr/

Assurance et Banque

SAS XPRTZ
11 RUE DU GENERAL DE GAULLE
78740 VAUX SUR SEINE

LE **MERCREDI 7 JANVIER 2026**

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
0731959820
Votre contrat
0000010862009104
Date d'effet
01/08/2021

IMPORTANT
Document à conserver
Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SAS XPRTZ
11 RUE DU GENERAL DE GAULLE
78740 VAUX SUR SEINE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010862009104** ayant pris effet le **01/08/2021.**
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Diagnostic amiante (avant-vente, avant-location, avant travaux et démolition)
- Diagnostic Technique Amiante (DTA)
- Diagnostic plomb (CREP, DRIPP, avant travaux et démolition, plomb dans l'eau)
- Diagnostic immobilier termites
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat des risques et pollution (ERP)
- Diagnostic Mérule

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/01/2026** au **01/01/2027** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 07/01/2026
Mathieu Godart
Directeur IARD AXA France

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties"ci-après)	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	**1 200 000 €** par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	**750 000 €** par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	**500 000 €** par année d'assurance dont **300 000 €** par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	**150 000 €** par année d'assurance dont **150 000 €** par sinistre
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**150 000 €** par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**30 000 €** par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

CHAOU Guillaume

sous le numéro 19-1438

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 10/09/2020 — Validité : 09/09/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 10/09/2020 — Validité : 09/09/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 14/06/2019 — Validité : 13/06/2024

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 14/06/2019 — Validité : 13/06/2024

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 13/03/2019 — Validité : 12/03/2024

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Termites Métropole** — Prise d'effet : 13/03/2019 — Validité : 12/03/2024

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 14/06/2019 — Validité : 13/06/2024

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique **DELMAY**
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

Accréditation n°4-0540 portée disponible sur www.cofrac.fr